



DRAPERIE CIVILE

LES ÉTERNELS OUBLIÉS DE LA PÉNITENTIAIRE

FO Pénitentiaire est régulièrement saisi par les Collègues exerçant leurs missions de service public pénitentiaire en dehors des établissements pénitentiaires.

En effet, le dernier arrêté relatif à l'uniforme des membres du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire date de 2016 et les Commissions Habillement se ressemblent toutes, lorsqu'elles sont tenues par l'administration.

La dernière note d'instruction de la DAP relative aux dépenses d'habillement de certains personnels date, elle, de 2018 et depuis plus rien !

Pour autant, on constate que ce sont toujours les mêmes qui sont oubliés, et même quand des dispositions sont prévues, elles ne sont pas respectées par les chefs de service.

- Les **Collègues moniteurs de sport** font l'aumône tous les ans pour qu'une paire de chaussures leur soit remboursée.
- Les **Collègues travaillant auprès des mineurs** qui bénéficient également d'une indemnité annuelle individuelle de 150,00€ pour l'achat de chaussures sont, suivant les structures, remboursés ou tout bonnement ignorés.
- Les **Collègues chauffeurs** de l'administration exerçant en permanence en civil, à la centrale, ou auprès des DI ne peuvent prétendre qu'au remboursement des frais d'habillement dans la limite de 500,00€ par an.

Mais, les éternels oubliés restent, sans conteste, **les Collègues centralisateurs qui exercent dans les ACP et les Collègues chargés de la pose de PSEM.**

Dispensés du port de l'uniforme, ils exercent au quotidien, en civil, au contact des publics pris en charge, dans des lieux privés qui ne sont pas toujours très accueillant et propres. Mais pour eux, l'administration n'a rien prévu, *littéralement oubliés.*

Pour FO Pénitentiaire, une indemnité dite de draperie civile doit être attribuée à ces Personnels, ainsi qu'aux Collègues exerçant en EPM/QM qui encadrent des activités sportives et pour lesquels un survêtement de sport est nécessaire.

Aussi, pour **FO Pénitentiaire**, il est également nécessaire de **revoir le montant des limites fixées relatives aux frais d'habillement.** En effet, auparavant, la draperie civile prévoyait une limite à 534,00€ puis 500,00€... alors que le pouvoir d'achat a diminué et que le niveau moyen des prix a encore augmenté.

Pour FO Pénitentiaire, la limite doit être identique au coût réel des effets d'uniforme fournis aux élèves lors de leur entrée à l'ENAP. Ce montant s'élève à **729,65€ en 2020**, hors gilets pare-lames. Voilà le principe d'égalité que doit prôner notre ministère et la DAP !

FO Pénitentiaire – le 5 octobre 2020

